

Recommandations aux particuliers / fuite citerne de mazout :

En aucun cas, les caves ne doivent être vidées de leur contenu en rejetant directement les eaux vers les égouts, les eaux de surface ou l'environnement proche.

De tels comportements engendrent des pollutions importantes et constituent des infractions environnementales susceptibles d'être verbalisées.

Les recommandations à suivre par le citoyen sont :

- **Si la cave est encore sous eaux :**
 - **Contactez directement votre assurance** en évoquant particulièrement la problématique de la fuite de la cuve à mazout ;
 - **Faire appel, via votre assurance, à un collecteur agréé** pour ce genre d'opérations (récupération mazout) et conserver précieusement les documents fournis par le collecteur qui a réalisé l'évacuation et attestant de l'élimination du mazout via une filière adéquate ;
 - Si la citerne contient encore du mazout contaminé par de l'eau, celle-ci doit également faire l'objet d'une vidange par un collecteur agréé pour ce genre d'opérations (récupération mazout) ;
 - Si la citerne présente des fuites, il est impératif, une fois son dégazage, sa vidange complète et son nettoyage réalisés, soit de faire réparer la citerne par un professionnel compétent si cela est possible, soit, dans le cas contraire de l'évacuer.

- **Si l'eau n'est plus présente dans la cave (les murs et les sols peuvent alors être pollués) :**
 - Contacter directement votre assurance en évoquant particulièrement la problématique de la fuite de la cuve à mazout ; Faire appel, via votre assurance, à une société spécialisée pour le nettoyage des murs et du sol (si le sol est étanche). Si par contre, le sol n'est pas étanche, il y a lieu de faire appel à un expert agréé en gestion des sols <https://sol.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/liste-des-experts-agrees.html> mandaté par l'assurance, afin d'établir le plan d'actions à mettre en œuvre pour assurer l'assainissement du sol. Cet expert connaît la procédure à suivre et les mesures de gestion immédiate selon les formes et modalités prescrites à [l'article 80 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols](#)

Les sociétés de nettoyage spécialisées sont connues des assurances. Vous pouvez également contacter les pompiers ou la protection civile qui connaissent les procédures à suivre et pourront vous donner des conseils adéquats en attendant les interventions.

Recommandations destinées aux entreprises victimes des inondations :

- Stopper tout écoulement
- Contacter sa compagnie d'assurance en précisant l'ampleur présumée de la pollution
- Informer le DPC de la situation (bilan succinct) via les adresses génériques suivantes :
liege.dpc.dgarne@spw.wallonie.be; namur.dpc.dgarne@spw.wallonie.be ;
mons.dpc.dgarne@spw.wallonie.be; charleroi.dpc.dgarne@spw.wallonie.be
- Contacter si nécessaire le SRI et une entreprise spécialisée dans la dépollution
- Aérer les locaux
- Centraliser les fûts/bidons/cubis/big bag de produits chimiques dans un hall fermé, ventilé et à l'abri des intempéries, sur sol étanche
- Evacuer, via un collecteur agréé (liste disponible via le lien suivant :
<http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/2.xsql?canevas=>) pour la collecte des déchets dangereux, tous les produits inutilisables, conserver les bordereaux
- Si pollution aux hydrocarbures, s'en remettre aux recommandations adressées aux particuliers (voir document ci-joint)
- Si sol impacté, contacter un bureau d'études agréés dans la gestion des sols pollués, liste disponible via lien repris ci-dessous, pour estimer la zone impactée et prendre les dispositions ad hoc en vertu du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.
<https://sol.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/liste-des-experts-agrees.html>
- Dans un second temps, nous adresser un rapport plus détaillé de la situation et des mesures prises et à prendre

A votre disposition, notamment via SOS Environnement-Nature : tél. 1718

Recommandations concernant les véhicules sinistrés (demande d'Europe assistance) :

Voici quelques éléments :

Avec le feu vert de l'assurance, les véhicules peuvent être orientés vers les centres autorisés pour la dépollution de véhicules hors d'usage. La liste de ces centres figure sur le Portail Environnement : <http://environnement.wallonie.be/owd/entagree/vhu.pdf?file=39>

Une liste plus complète, incluant également les centres autorisés en Flandre et à Bruxelles, est disponible sur le site internet de Febelauto : <https://www.febelauto.be/fr/trouver-un-centre>

D'une manière générale, d'autres installations de stockage temporaire peuvent également être envisagées (garagistes, carrossiers, ...). Ceux-ci disposent en effet dans leur permis, souvent la possibilité de stocker quelques véhicules.

LISTE NON EXAUSTIVE D'ENTREPRISES DE DEPOLLUTION / NETTOYAGE / VIDANGE

- **Dépollution (vidange caves, traitement eau polluée au mazout, etc)**

ALL CLEAN ENVIRONMENT SA	Rue de la Spinette, 25 5140 SOMBREFFE Tél.: 081/40.19.01 Fax : 081/40.19.02 Courriel : planning@all-clean.be
BUCHEN INDUSTRIAL SERVICES SA	Zone Industrielle, 8 4400 IVOZ-RAMET Tél.: 04/338.99.99 Fax : 04/338.24.44 Courriel : kenny.schoutteten@buchen.net
ENVIROTOP SPRL	Rue Slar, 130 4801 STEMBERT Tél.: 087/84.65.25 Fax : Courriel : info@envirotop.be
ETUDE TRAITEMENT POLLUTION HYDROCARBURES SPRL	Rue Bois de Goesnes, 3 4570 MARCHIN Tél.: 085/21.20.07 Fax : Courriel : info@etph.be
SUEZ R & R BE WALLONIE SA	Rue de l'Avenir, 22 4460 GRACE-HOLLOGNE Tél.: 04/247.31.31 Fax : 04/247.31.47 Courriel : info.rr.be@suez.com
URGENCE DEPOLLUTION HYDROCARBURES SPRL	Route de Yernée, 264 4480 ENGIS Tél.: 085/825540 Fax : Courriel : administration@urgencedh.com
MARTENS CUVE SERVICES	Parc industriel Feluy Zone industrielle A, 7181 ECAUSSINES 0499 51 23 33

- **NETTOYAGE SOLS-MURS (imbibés de mazout)**

1. Laurenty

- Rue du Mont St Martin 73, 4000 Liège
[Téléphone : 04 220 02 20](tel:042200220)
- Rue de l'Informatique 13, 4460 Grâce-Hollogne
[Téléphone : 04 343 45 47](tel:043434547)

2. XLG Industry Liège  ECM-IM - Maintenance et nettoyage industriel

- Rue Maréchal Foch 21, 4400 Flémalle
[Téléphone : 04 231 00 36](tel:042310036)

3. Peeters T.P.I.

- Chaussée de Ramet 12, 4400 Flémalle
[Téléphone : 04 247 47 74](tel:042474774)

- **ENTREPRISES AGREES POUR LES TESTS D'ETANCHEITE DES CITERNES A MAZOUT (+vidange-nettoyage) :**

- http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/52_new.xsql?canevas=expert_citerne
- http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/53_new.xsql?canevas=expert_citerne

- **COLLECTEURS AGREES POUR LA COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX**

- : <http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/2.xsql?canevas=>